

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 1^{er} MARS 2021

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (28) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean-Louis DEMELIN, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean-Dominique LAPORTE, Jean-Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN (procuration à Henri BAUDET), Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA (procuration à Christine DELIAS), Serge POLATO, Michel POUDADE, Michel RIFF (procuration à Jean-Michel LATUTE), Michel SANTANACH, Antoine TAHOCS, Serge VAILLS, Georges VICENS.

Date de convocation : 23 février 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Désignation du Président du Comité Technique de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Le 1^{er} mars 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que :

Il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de l'établissement public, les représentants de l'établissement relevant du comité technique placé auprès de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Par arrêté ARR-2020-88 CT Désignation du 5 octobre 2020 portant désignation des représentants de l'établissement au sein du Comité Technique, le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes a désigné, en tant que représentants de l'établissement pour siéger au sein du comité technique :

- Représentants titulaires :
 - M. Pierre BATAILLE
 - Mme Christine COLOMER
 - M. Alain LUNEAU
- Représentants suppléants :
 - M. Jean-Pierre ASTRUCH
 - M. Michel GARCIA
 - M. Philippe PETITQUEUX

Le Président rappelle que :

Le comité technique est une instance consultative devant être consultée **au préalable** des assemblées délibérantes sur des questions d'ordre collectif notamment :

1. L'organisation des services ;
2. Le fonctionnement des services ;
3. Les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
4. Les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
5. Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition ;
6. La formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle ;
7. Les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
8. Les aides à la protection sociale complémentaire et l'action sociale ;
9. Le dispositif de titularisation ;

Le Président explique que

Conformément à l'article 4 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements, « *le président du comité technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité, de l'établissement ou du centre de gestion auprès duquel est placé le comité technique.* »

Le Président propose de désigner le Président du comité technique parmi les représentants de l'établissement titulaires précités.

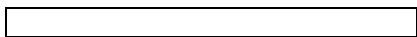
OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de désigner Monsieur Pierre BATAILLE Président du comité technique de la communauté de communes Pyrénées Catalanes ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 1^{er} mars 2021



Pierre BATAILLE
Président

